

Les efforts de la Ville en matière d'accessibilité sont confirmés par le classement des villes réalisé par l'Association des paralysés de France : Toulon est 26e sur 96 !



La municipalité favorise les déplacements des personnes en situation de handicap, c'est pourquoi elle améliore les transports et aménage la voirie.

### **Le classement de l'APF confirme les efforts faits par Toulon**

Le classement de l'APF datant de février 2013 place Toulon en 26<sup>e</sup> position sur 96 villes, avec une note générale de 14,3 sur 20 (contre 13,2 en 2011). Ce "baromètre de l'accessibilité" confirme également la forte volonté de la municipalité en la matière avec un score de 18 sur 21 !

### **Un budget spécifique**

Depuis 2002, une ligne budgétaire annuelle de 200 000 €, consacrée à l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite, a été créée.

### **Des feux sonores avec télécommande**

La Ville de Toulon a aussi équipé divers feux piétons de systèmes sonores déclenchés à l'aide d'une télécommande. Cette technique permet aux usagers de traverser en toute sécurité. Ainsi, 51 télécommandes ont été délivrées aux associations.

Elles sont en outre à la disposition des particuliers résidant sur la commune et titulaires d'une carte d'invalidité.

**Elles sont disponibles à l'adresse suivante :**

Ville de Toulon, Direction Proximité Communication, Direction des Infrastructures, Immeuble « l'oiseau de feu », 107 rue Henri Poincaré 83000 TOULON.

**Contact :**

04 94 36 84 12 ou par mail : [info.proximite@mairie-toulon.fr](mailto:info.proximite@mairie-toulon.fr)

### **Quais et arrêts de bus aménagés**

Sur les transports en commun, voire l'article en cliquant [ici](#) [2].

### **Stationnement réservé : ce qu'il faut savoir...**

L'usage des places de stationnement à destination des personnes handicapées ou à mobilité réduite est réservé aux titulaires de la carte européenne de stationnement ou à la personne qui l'accompagne.

- **Si beaucoup reste à faire, les efforts réalisés par la Ville ont été soulignés par le récent classement des 96 chefs-lieux départementaux selon leur degré d'accessibilité, publié par l'Association des paralysés de France (APF)**
- Depuis, 260 carrefours ont été aménagés en accès handicapés (fonds de bateau, bandes podotactiles et lignes oranges pour non voyants).
- 450 figurines sonores ont été installées (94 passages piétons avec feux sonores).
- La Ville s'est dotée de 582 places de stationnement réservées aux personnes handicapées GIC/GIG (181 places supplémentaires).

- Chaque nouveau bus acheté est équipé d'une palette rétractable et d'un plancher surbaissé.
- Les arrêts de bus et les quais sont réaménagés pour favoriser l'accès de tous : 119 quais ont été adaptés de la sorte.

Les véhicules en stationnement doivent être pourvus d'un insigne distinctif attestant qu'ils sont affectés au transport d'une personne porteuse de handicap. Pour bénéficier de la carte européenne de stationnement, la demande doit être adressée à la Maison départementale des personnes handicapées, située dans le département de résidence du demandeur.

Les titulaires d'une ancienne carte de stationnement à validité permanente (plaques GIG - macarons GIC), peuvent adresser une demande de remplacement auprès de la Maison départementale des personnes ou auprès de l'ONACVG - service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

## Contacts -

➤ TOUT L'ANNUAIRE [3]

### Mairie de Toulon

Avenue de la République  
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex  
Tél. : 04 94 36 30 00

### Liens:

- [1] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/stationnement19.jpg>
- [2] <https://toulon.fr/node/2010>
- [3] <https://www.toulon.fr/annuaires>